Tramelan, Date

Recommandé

Madame

Doris Blumer

Blumenfeldweg 18

1234 Vordertal

Commune de Tramelan

Remaniement parcellaire de terrains à bâtir « Champ du Marais »

Dépôt du plan de redistribution des terrains et de la liste des indemnités

Madame,

Conformément à l’article 54 du décret du 12 février 1985 sur le remaniement parcellaire de terrains à bâtir (DRTB ; RSB 728.1), les documents suivants sont déposés publiquement à l'adresse des participants :

1. Plan de redistribution

* Plan de répartition avec le tracé des anciens et des nouveaux biens-fonds daté du Date
* Plan des servitudes avec la représentation graphique des nouvelles servitudes et de celles qui subsistent daté du Date
* Etat du remaniement daté du Date, comportant  
  a) les tableaux des états de propriété pour l’ancien et le nouvel état   
  b) les servitudes, charges foncières, annotations et mentions selon l’ancien et le nouvel état

1. Liste des indemnités avec plan correspondant datée du Date

A titre d’information, le plan de quartier « Champ du Marais » approuvé lors de l’assemblée communale du Date est aussi déposé publiquement.

L’Office de l’information géographique du canton de Berne a autorisé le dépôt du Date en date du Date.

Ces documents sont déposés publiquement dans les bureaux de l’administration de la commune de Tramelan, rue principale 12, pendant trente jours, soit du Date au Date.

Durant le délai de dépôt, un recours écrit et dûment motivé peut être formulé contre le plan de redistribution des terrains et les indemnités prévues auprès de la commission de remaniement (à l’intention de l’administration communale de Tramelan).

La commission de remaniement

Prénom Nom Prénom Nom